



L'Accompagnement au Piano

REGLEMENT PORTANT ORGANISATION DES ETUDES

Conservatoire de Toulouse

L'accompagnement au piano :

• **Accompagnement instrumental et vocal**

A) CURSUS :

Initiation selon places disponibles 1 an renouvelable
--

1^{er} Cycle 1 à 2 ans
--

2^{ème} Cycle 1 à 2 ans

3^{ème} Cycle Spécialisé 1 à 2 ans
--

B) MODALITES D'ADMISSION EN CYCLES I, II et III :

• Tous les candidats à la classe d'accompagnement suivent une période de stage à l'issue de laquelle ont lieu les épreuves d'admission.

• Ces épreuves d'admission comprennent

1° Exécution pianistique d'un programme libre

Les élèves du Conservatoire de Toulouse titulaires d'une mention TB ou B en cycle spécialisé de piano sont dispensés de cette épreuve.

2° Déchiffrage d'une pièce pour piano seul et d'une pièce en situation d'accompagnement ; la difficulté des pièces est fonction du niveau d'entrée.

3° Pour une entrée en second ou en troisième cycle, s'ajoute une épreuve de transposition.

• L'initiation à l'accompagnement est accessible :
- sans examen, aux élèves inscrits en CPES de piano
- dans la limite des places disponibles, aux candidats au premier cycle non admis lors du concours d'entrée.

Cette année d'initiation permet de valider un certificat d'initiation à l'accompagnement ; elle peut être renouvelée une seule fois.

• Perfectionnement :

Une année de perfectionnement peut être accordée après le cycle spécialisé; les modalités d'accès et de cursus sont déterminées dans un document spécifique.

C) CONTRÔLES ET EXAMENS :

• Le passage d'un cycle à l'autre s'effectue sur examen. L'examen est obligatoire dès la première année d'études de chaque cycle.

D) DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES

* **Formation musicale :**

jusqu'à obtention du Certificat de Fin d'Études.

* **Harmonie au clavier / Écriture :**

jusqu'à obtention des certificats spécifiques.

- Le cours «harmonie au clavier » (de 1 à 2 ans) n'est accessible qu'après validation préalable du certificat d'initiation en écriture.

- Le cours «harmonie au clavier» peut être remplacé par le suivi de la classe d'écriture en second cycle première année.

* **Certificat d'études complémentaires:**

Analyse ou Histoire des arts

jusqu'à obtention du certificat d'initiation

E) RÉCOMPENSES :

* **1^{er} Cycle :**

Admission en 2^{ème} Cycle :

Mention Très Bien, Mention Bien.

Mention Assez Bien : ne donne pas accès au 2^{ème} Cycle.

* **2^{ème} Cycle :**

Admission en Cycle Spécialisé :

Mention Très Bien, Mention Bien.

Mention Assez Bien : ne donne pas accès au Cycle Spécialisé.

* **Cycle Spécialisé :**

Diplôme d'accompagnement

Mention Très Bien, Mention Bien.

Mention Assez Bien : ne donne pas lieu à délivrance du Diplôme.

Le **Diplôme d'Études Musicales d'accompagnement**

est délivré aux candidats qui ont obtenu les unités de valeur suivantes :

1) Diplôme d'accompagnement au Piano
(mention TB ou B)

2) Certificat de Formation Musicale
(mention TB ou B)

3) Écriture / harmonie au clavier :

- soit certificat d'initiation en écriture (mention TB, B, AB)
et certificat d'harmonie au clavier (mention TB, B, AB)

- soit certificat d'écriture en second cycle première année
(mention TB, B, AB)

4) Certificat d'études Complémentaires
(mention TB, B, AB)

au choix :

• Initiation à l'analyse

• Initiation à l'histoire des arts